
Prix de la traduction Ibn Khaldoun et Léopold Sédar Senghor en sciences humaines (du français vers l'arabe et de l'arabe vers le français)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Organisation arabe pour l'éducation, la Culture et les Sciences (ALECSO), en vue de promouvoir la diversité culturelle et linguistique et afin d'encourager toutes formes d'échanges culturels et littéraires entre le monde arabe et l'espace francophone, instituent un Prix appelé *Prix de la traduction Ibn Khaldoun et Léopold Sédar Senghor en Sciences humaines du français vers l'arabe et de l'arabe vers le français*.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DU PRIX

Le Prix a pour objectifs :

1. de récompenser les traducteurs et les traductrices de la langue arabe vers la langue française et de la langue française vers la langue arabe, pour faire connaître les œuvres en sciences humaines dans les espaces arabophone et francophone en vue de l'enrichissement mutuel des deux cultures ;
2. d'inciter les traducteurs et les traductrices, du français vers l'arabe et de l'arabe vers le français à plus d'effort de production et à contribuer davantage au développement de la pensée humaine contemporaine dans les deux espaces linguistiques.

ARTICLE 3 ATTRIBUTION DU PRIX

1. Le Prix de traduction Ibn Khaldoun et Léopold Sédar Senghor en sciences humaines du français vers l'arabe et de l'arabe vers le français est décerné annuellement en alternance : du français vers l'arabe et de l'arabe vers le français.
2. Le prix consiste en :
 - un diplôme signé par le Secrétaire général de l'OIF et par le Directeur général de l'ALECSO
 - une bourse d'un montant de 10 000 dollars (environ 7 000 euros) à raison de 5 000 dollars pour chaque partie (environ 3 500 euros)

ARTICLE 4 LE JURY

1. Le jury du Prix est composé de six membres choisis à parité par l'OIF et par l'ALECSO
2. Aucun des membres du jury ne doit être candidat pour la session du Prix où il est membre.
3. Le jury présente ses recommandations concernant le choix du lauréat, au Secrétaire général de l'OIF et au Directeur général de l'ALECSO.
4. Le jury peut recommander de ne pas attribuer le Prix aux candidatures présentées ou de l'attribuer à deux lauréats ex-æquo.
5. Le choix du lauréat ne peut faire l'objet d'aucune contestation.
6. Le Secrétaire général de l'OIF et le Directeur général de l'ALECSO décernent le prix au lauréat au cours d'une cérémonie officielle.

ARTICLE 5 CONDITIONS DE CANDIDATURE

1. L'OIF et l'ALECSO annoncent l'ouverture des candidatures au Prix dans les médias arabes et francophones dans un délai fixé par l'annonce.
2. Toute candidature qui parvient après les délais fixés sera rejetée.
3. Les candidatures au Prix peuvent être soumises par :
 - les traducteurs qui répondent aux conditions fixées par le présent règlement ;
 - les universités, instituts d'enseignement supérieur et centres d'études et de recherches dans les deux espaces linguistiques ;
 - les associations et les unions nationales dans les pays arabes et dans les pays francophones ;
 - les personnalités de renommée dans les domaines du Prix ;
 - les maisons d'éditions.
4. La candidature au Prix se fait par une ou plusieurs œuvres traduites du français vers l'arabe ou de l'arabe vers le français dans le domaine du Prix (sciences humaines).
5. Les œuvres présentées pour ce Prix doivent répondre aux critères suivants :
 - être la première traduction de l'arabe vers le français ou du français vers l'arabe de l'œuvre d'origine ;
 - n'avoir pas concouru à un autre Prix.

6. Chaque candidature doit être accompagnée des documents suivants :
 - un curriculum Vitae du candidat ;
 - huit exemplaires des ouvrages traduits, objets de la candidature et huit copies de l'ouvrage original ;
 - une présentation de ses travaux de la traduction, objet de candidature soulignant leur apport à une meilleure connaissance mutuelle des deux cultures.
7. Les demandes de candidatures et les pièces jointes ne seront pas retournées à leurs expéditeurs, que les candidat-e-s aient été primé-e-s ou non.
8. Le dernier délai pour la présentation des dossiers de candidature est fixé **au 31 juillet 2010**.
9. Les demandes de candidatures sont adressées, sous pli recommandé, ou déposées directement à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Secrétariat du Prix de la traduction Ibn Khaldoun et Léopold Sédar Senghor :

Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
13, quai André Citroën, 75015, Paris, France
Contact : Mme Annick D'Almeida Agbojan
Téléphone : (+33) 1 44 37 32 22 - Télécopie : (+33) 1 44 37 33 48
Courriel : annick.dalmeida@francophonie.org

Organisation arabe pour l'Éducation, la Culture et les Sciences (ALECSO)
BP 1120, Recette principale, Tunis, Tunisie
Contact : Mme Dhouha Boukhris
Téléphone : (+216) 71 78 44 66 - Télécopie : (+216) 71 78 49 65
Courriel : alecso@alecso.org.tn
d.boukhris@alecso.org.tn